

Travail, Emploi et Solidarité sociale

Cahier explicatif du budget de dépenses

2016-2017

**Direction du budget
Direction générale des services à la gestion
Secteur des services à la gestion et des ressources informationnelles
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

6 avril 2016

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

CAHIER EXPLICATIF DU BUDGET DE DÉPENSES 2016-2017

TABLE DES MATIÈRES

<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE</u>	2
1. Figure 1 - Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2016-2017	3
2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses original 2015-2016 et le budget de dépenses comparatif 2015-2016 apparaissant au Livre des crédits 2016-2017	3
3. Synthèse des variations budgétaires entre 2015-2016 et 2016-2017	4
4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2016-2017 et du budget de dépenses comparatif 2015-2016.....	5
<u>Programme 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	6
<u>Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi</u>	6
<u>Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail</u>	7
<u>Programme 02 – Mesures d'aide financière</u>	9
<u>Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles</u>	10
<u>Élément 02 – Action communautaire</u>	12
<u>Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris</u>	13
<u>Élément 04 – Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi</u>	14
<u>Programme 03 – Administration</u>	15
<u>Élément 01 – Gouvernance et services à l'organisation</u>	15
<u>Élément 02 – Centre de recouvrement</u>	16
<u>Élément 03 – Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises</u>	17
<u>Élément 04 – Politiques, analyse stratégique et action communautaire</u>	18
<u>Programme 04 – Travail</u>	19
<u>Élément 01 – Relations du travail</u>	19
<u>Élément 02 – Commission de l'équité salariale</u>	20
<u>Élément 03 – Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail</u>	20

INTRODUCTION

L'étude du budget de dépenses en commission parlementaire permet l'examen des orientations, des politiques, des programmes, des mesures et des activités d'un ministère. Le cahier explicatif du budget de dépenses est un outil qui aide plus particulièrement à comprendre la composition budgétaire et organisationnelle qui sous-tend les programmes et activités ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.

Ce document présente les ressources financières et explique l'évolution du budget de dépenses de 2015-2016 à 2016-2017 pour chaque programme et élément de programme.

Au chapitre des ressources financières, la composition du budget de dépenses comparatif 2015-2016 est précisée par rapport au budget de dépenses original 2015-2016. Suivent une synthèse des variations budgétaires entre 2016-2017 et 2015-2016 et les comparaisons du budget de dépenses 2016-2017 par programme en fonction du budget comparatif de l'exercice financier précédent. Enfin, chaque programme est présenté en expliquant pour chacun de ses éléments : son principal objectif, l'aspect légal, l'évolution des coûts, la clientèle et le coût moyen mensuel, s'il y a lieu, ainsi que les explications des variations du budget de dépenses.

Explications des termes apparaissant dans ce document :

Budget de dépenses comparatif 2015-2016

Le budget de dépenses comparatif 2015-2016 tient compte des changements de structure, de certains ajustements de dépenses (transferts entre ministères), des virements budgétaires entre programmes et éléments de programme.

Crédits 2016-2017

Les crédits portent sur le budget de dépenses et les investissements dont le déboursement grève les sommes versées au Fonds consolidé du revenu, mais excluent l'amortissement relié aux investissements en immobilisations.

Budget de dépenses 2016-2017

Le budget de dépenses regroupe les supercatégories « Rémunération », « Fonctionnement », « Affectation à un fonds spécial », « Transfert » et « Créances douteuses et autres ».

Budget d'investissements

Le budget d'investissements comprend les supercatégories « Immobilisations » et « Prêts, Placements et Avances ». Les investissements en immobilisations sont capitalisés et seul l'amortissement est inscrit à la dépense de l'année dans la supercatégorie « Fonctionnement » du budget de dépenses.

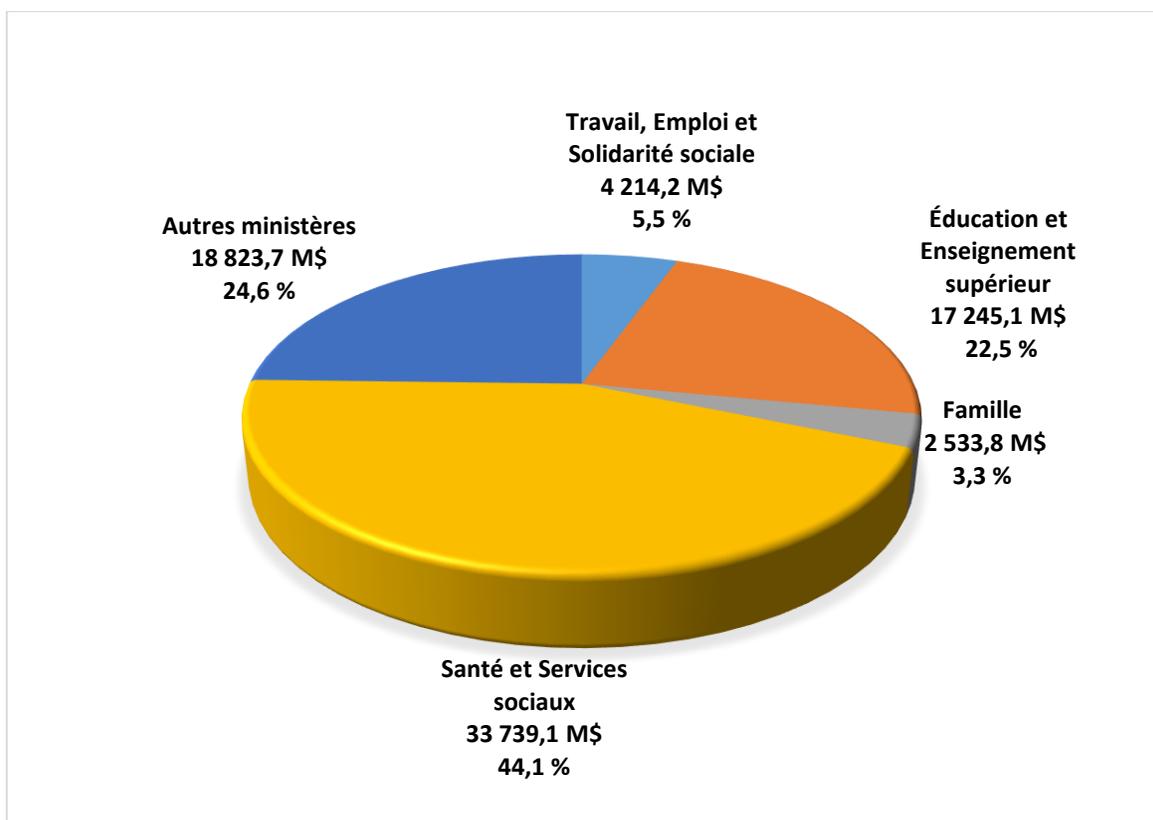
Note :

Dans le seul but d'alléger la présentation et la lecture de ce document, la forme masculine a été utilisée. Elle désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE

1. Figure 1 – Répartition du budget de dépenses par grand secteur de dépenses pour 2016-2017

Le graphique suivant présente la répartition du budget de dépenses de programmes du gouvernement du Québec pour 2016-2017 par grands secteurs de dépenses :



2. Explication de l'écart entre le budget de dépenses original 2015-2016 et le budget de dépenses comparatif 2015-2016 apparaissant au Livre des crédits 2016-2017

Le budget de dépenses original du portefeuille Travail, Emploi et Solidarité sociale, pour 2015-2016 était de 4 268 415,0 k\$ alors que le budget de dépenses comparatif 2015-2016 au Livre des crédits 2016-2017 est de 4 228 777,3 k\$. Cette variation de 39 637,7 k\$ par rapport au budget initialement voté s'explique par les éléments suivants :

	<u>k\$</u>	<u>k\$</u>
BUDGET DE DÉPENSES ORIGINAL ALLOUÉ AU LIVRE DES CRÉDITS 2015-2016		
TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE		4 268 415,0
Réaménagements entre portefeuilles		
- Transfert du Secrétariat à la Capitale-Nationale	(34 579,9)	
- Transfert de la Commission de la capitale nationale du Québec	(16 195,7)	
- Ajout du financement au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO)	12 000,0	
- Transfert des communications au MCE	(972,8)	
- Autres	110,7	
	<hr/>	<hr/>
		(39 637,7)
BUDGET DE DÉPENSES COMPARATIF 2015-2016 AU LIVRE DES CRÉDITS 2016-2017		4 228 777,3
		<hr/> <hr/>

3. Synthèse des variations budgétaires entre 2015-2016 et 2016-2017

Le budget de dépenses 2016-2017 du portefeuille « Travail, Emploi et Solidarité sociale » est établi à 4 214,2 M\$ en baisse de 14,6 M\$ par rapport au budget de dépenses comparatif 2015-2016, qui est de 4 228,8 M\$.

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 798,9 M\$ à 802,1 M\$ en 2016-2017, soit une augmentation de 3,2 M\$. Cette variation s'explique notamment par le financement des mesures d'aide à l'emploi annoncées dans le discours sur le budget 2015-2016, compensé par une réduction des sommes allouées par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par des mesures d'optimisation.

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 946,0 M\$ en 2015-2016 à 2 934,0 M\$ en 2016-2017, soit une diminution de 12,0 M\$. Cette variation s'explique notamment par l'indexation des prestations de l'aide financière de dernier recours et par la bonification pour personnes seules compensées par une diminution de la clientèle et par le retrait de crédits non récurrents au Fonds québécois d'initiatives sociales.

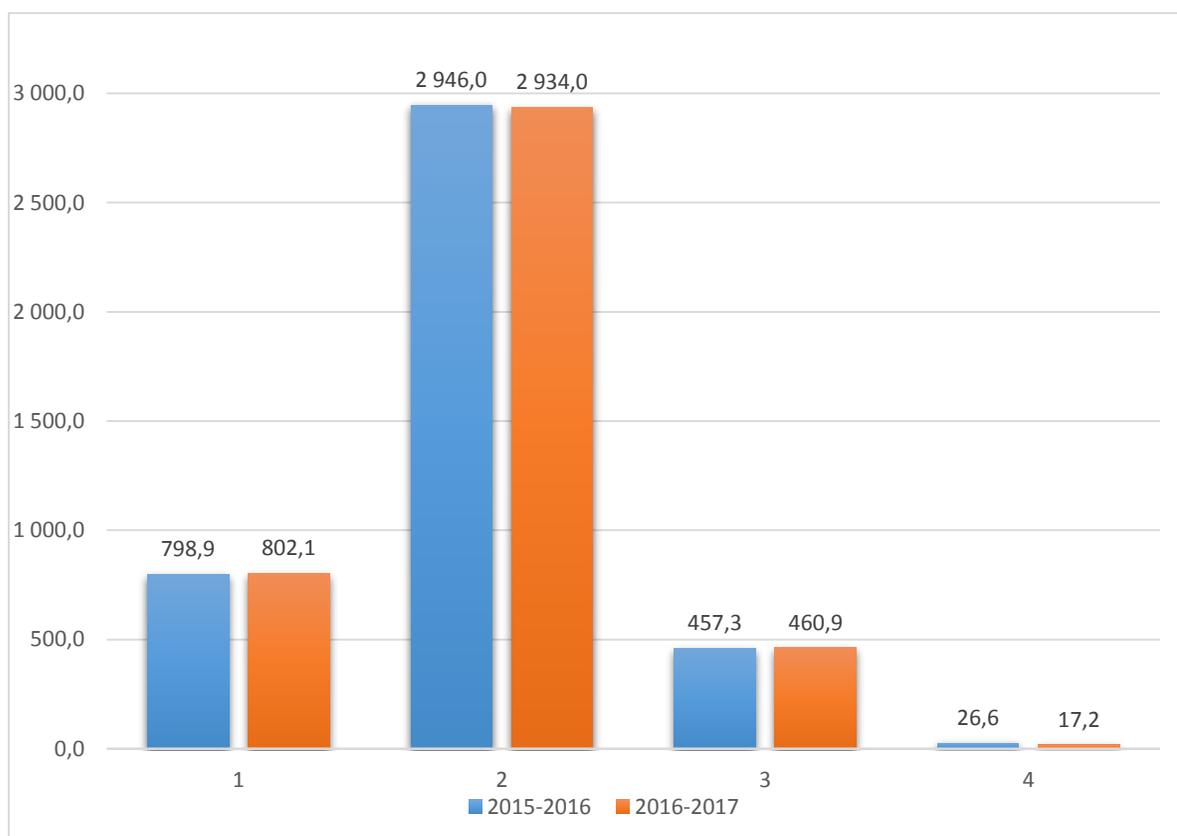
En ce qui a trait au programme 03 « Administration », le budget de dépenses passe de 457,3 M\$ à 460,9 M\$ en 2016-2017, soit une augmentation de 3,6 M\$. Cette variation s'explique par le financement du renouvellement des ententes de travail et des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'exercice financier 2016-2017 et les suivants pour l'implantation du nouveau Programme objectif emploi.

En ce qui concerne le programme 04 « Travail », le budget de dépenses passe de 26,6 M\$ à 17,2 M\$ en 2015-2016, soit une diminution de 9,4 M\$. Cette variation s'explique notamment par le regroupement de la Commission de l'équité salariale avec la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et par le regroupement de la Commission des relations du travail et de la Commission des lésions professionnelles.

4. Comparaison du budget de dépenses prévu par programme pour 2016-2017 et du budget de dépenses comparatif 2015-2016

Programmes	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	802 143,9	798 892,3	3 251,6
02- Mesures d'aide financière	2 934 008,7	2 945 959,2	(11 950,5)
03- Administration	460 865,8	457 274,6	3 591,2
04- Travail	17 213,2	26 651,2	(9 438,0)
TOTAL	4 214 231,6	4 228 777,3	(14 545,7)

Figure 2 – Comparaison des budgets de dépenses par programme pour 2015-2016 et 2016-2017



PROGRAMME 01 - MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

Objectif du programme

Ce programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi. Emploi-Québec est le service public d'emploi du Québec responsable de l'information sur le marché du travail, du placement et des mesures actives d'emploi liées à la politique active du marché du travail aux niveaux national, régional, local et sectoriel. Il est également responsable de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3) et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre F-5). De plus, ce programme privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail par le biais de l'Entente sur le marché du travail.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
01- Mesures d'aide à l'emploi	686 143,9	682 892,3	3 251,6
02- Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail	116 000,0	116 000,0	0,0
Total	802 143,9	798 892,3	3 251,6

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 798,9 M\$ à 802,1 M\$ en 2016-2017, soit une augmentation de 3,3 M\$. Cette variation s'explique notamment par le financement des mesures d'aide à l'emploi annoncées dans le discours sur le budget 2015-2016, compensé par une réduction des sommes allouées par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par des mesures d'optimisation.

Élément 01 – Mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cet élément de programme vise à pourvoir au financement des mesures d'aide à l'emploi.

Aspect légal

Ce programme découle de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001), de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Mission et fonctions

En concertation avec les autres ministères et organismes concernés, les interventions du Ministre en matière de main-d'œuvre et d'emploi se font notamment par la prestation des services publics d'emploi. Au sein du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec constitue une unité sous convention de performance et d'imputabilité qui gère notamment les services publics d'emploi selon un mode par résultats décentralisé et régionalisé. À cet effet, Emploi-Québec est dotée de directions régionales et offre des services dans des centres locaux d'emploi (CLE) à l'ensemble de la main-d'œuvre québécoise et aux entreprises, en partenariat avec des organismes voués au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi ainsi qu'au développement régional et local.

L'une des missions d'Emploi-Québec est de susciter l'emploi de la main-d'œuvre disponible, de promouvoir le développement de la main-d'œuvre, d'améliorer l'offre de main-d'œuvre et

d'influer sur la demande de main-d'œuvre de façon à favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail.

Pour réaliser sa mission, Emploi-Québec s'occupe de la mise en œuvre et de la gestion, aux niveaux national, régional et local, des mesures, programmes et activités relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi. Cela comprend notamment l'information sur le marché du travail et le placement. Emploi-Québec exerce aussi des fonctions relevant de l'application de certaines lois administrées par la Commission des partenaires du marché du travail, soit la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre. De plus, Emploi-Québec met en œuvre l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail.

Pour sa part, la Commission des partenaires du marché du travail assure la vigie du marché du travail notamment par le biais de conseils régionaux du marché du travail, de comités sectoriels et de comités consultatifs. Elle est responsable de l'application de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et du Cadre qui en découle.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	674 143,9	670 892,3	3 251,6
Transfert	12 000,0	12 000,0	0,0
Total	686 143,9	682 892,3	3 251,6

Explication de la variation budgétaire

Le budget de dépenses du programme 01 « Mesures d'aide à l'emploi » passe de 682,9 M\$ à 686,1 M\$ en 2016-2017, soit une augmentation de 3,3 M\$. Cette variation s'explique principalement par le financement des mesures d'aide à l'emploi annoncées dans le discours sur le budget 2015-2016, compensé par une baisse des sommes allouées dans le cadre de l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et par la mise en place de mesures d'optimisation.

Le budget de dépenses composant l'enveloppe budgétaire de 686,1 M\$ est constitué de 576,9 M\$ pourvus par l'Entente de mise en œuvre Canada-Québec relative au marché du travail et du financement de 109,2 M\$ par le gouvernement du Québec.

Par l'entremise d'Emploi-Québec, la préparation, l'insertion, la création d'emploi, la stabilisation et le maintien de l'emploi servent d'axes pour l'action concertée du ministre et de la Commission des partenaires du marché du travail auprès des entreprises et des citoyens.

L'actuel défi est d'améliorer l'employabilité des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi et de favoriser leur intégration au marché du travail, d'accroître l'accès à la formation de base pour les adultes sans diplôme et défavorisés sur le plan de l'emploi ainsi que de favoriser un meilleur appariement entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. De plus, l'action de la Commission des partenaires du marché du travail contribue à augmenter la participation des travailleurs à des activités de formation afin de leur permettre de s'adapter aux changements et de combler les postes vacants.

Élément 02 – Provision pour pourvoir, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail

Objectif

Cette provision permettra de pourvoir tout crédit pour la mise en œuvre de l'Entente sur le marché du travail. L'Entente Canada-Québec 2014-2020 visant le transfert des sommes du Fonds canadien pour l'emploi privilégie la mobilisation et l'engagement réciproque de l'ensemble des acteurs concernés par le fonctionnement du marché du travail. Elle vise notamment à agir en partenariat et à mobiliser le Québec en faveur de l'emploi et de la qualification de la main-d'œuvre, à créer de la richesse et à aider les personnes plus éloignées

du marché du travail à améliorer leur qualification, à intégrer de façon durable un emploi et à valoriser leur apport à la société. Les crédits de cette provision permettent de financer les programmes administrés par le Fonds de développement du marché du travail (FDMT) ou par le Ministère.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au FDMT	115 000,0	115 000,0	0,0
Transfert	1 000,0	1 000,0	0,0
Total	116 000,0	116 000,0	0,0

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

Fonds de développement du marché du travail

Aspect légal

Le FDMT a été constitué le 17 décembre 1997 par la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (RLRQ, chapitre M-15.001) et il est affecté au financement de la mise en œuvre et de la gestion des mesures et programmes relevant du ministre dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, ainsi que la prestation des services publics d'emploi. Le Fonds a entrepris ses activités le 1^{er} janvier 1998.

Le surplus cumulé prévu du FDMT au 31 mars 2016 s'élève à 32,5 M\$.

Le tableau suivant présente les différentes sources de financement du Fonds provenant du Ministère.

Contributions du Ministère

Affectation au FDMT	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Programme 01 – Élément 01	674 143,9	670 892,3	3 251,6
Programme 01 – Élément 02	115 000,0	115 000,0	0,0
Programme 02 – Élément 04	24 944,0	24 944,0	0,0
Programme 03 – Élément 03	103 418,1	96 611,3	6 806,8
Total	917 506,0	907 447,6	10 058,4

PROGRAMME 02 - MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Objectif du programme

Ce programme vise à rendre accessible à toutes les personnes qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus par l'entremise du réseau Emploi-Québec. En outre, ce programme contribue au financement des organismes communautaires en lien avec leur mission globale et accorde à l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris les sommes requises pour soutenir les activités traditionnelles des membres de cette communauté. Il vise également à pourvoir en crédits le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et permet la conversion des prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
01- Aide aux personnes et aux familles	2 853 473,6	2 866 258,1	(12 784,5)
02- Action communautaire	25 151,3	24 545,4	605,9
03- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	30 439,8	30 211,7	228,1
04- Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi	24 944,0	24 944,0	0,0
TOTAL	2 934 008,7	2 945 959,2	(11 950,5)

Le budget de dépenses du programme 02 « Mesures d'aide financière » passe de 2 946,0 M\$ en 2015-2016 à 2 934,0 M\$ en 2016-2017 soit une diminution de 12,0 M\$. Cette variation s'explique notamment par des mesures d'optimisation. Le budget de dépenses 2016-2017 tient également compte d'une baisse de clientèle compensée par l'indexation des prestations de l'aide financière de dernier recours.

Élément 01 – Aide aux personnes et aux familles

Objectif

Cet élément de programme vise à rendre accessibles à tous les citoyens et citoyennes, qui en font la demande et qui en démontrent le besoin, des services de soutien financier par l'entremise du réseau d'Emploi-Québec. Plus précisément, il permet à des personnes de recevoir une aide financière de dernier recours égale à la différence entre leurs ressources et les besoins essentiels qui leur sont reconnus. Les programmes d'aide et d'accompagnement social permettent aux prestataires de recevoir un soutien et un accompagnement personnalisés dans le but d'une préparation plus adéquate pour participer à une mesure ou à un programme d'aide à l'emploi. Il vise également à aider financièrement les personnes et les familles incapables de pourvoir à leurs besoins de base pour des raisons de santé physique et mentale. De plus, il contribue notamment à soutenir financièrement les femmes mineures enceintes en situation de dénuement. Outre ces programmes, il pourvoit en crédits le financement du FQIS.

Aspect légal

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1) ainsi que son règlement d'application forment les assises légales de cet élément de programme.

Évolution des coûts, du nombre de ménages et du coût moyen mensuel

Élément 01	Budget de dépenses 2016-2017	Budget comparatif 2015-2016	Variation
Coût aide financière de dernier recours (en k\$)*	2 866 434,4	2 866 583,9	(149,5)
Ménages	313 683	315 811	(2 128)
Coût moyen mensuel (\$)	761,50	756,41	5,09
Autres activités incluses (k\$)	22 900,0	24 700,0	(1 800,0)
TOTAL AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES (excluant le FQIS et la provision pour mauvaises créances)	2 837 334,4	2 839 283,9	(1 949,5)

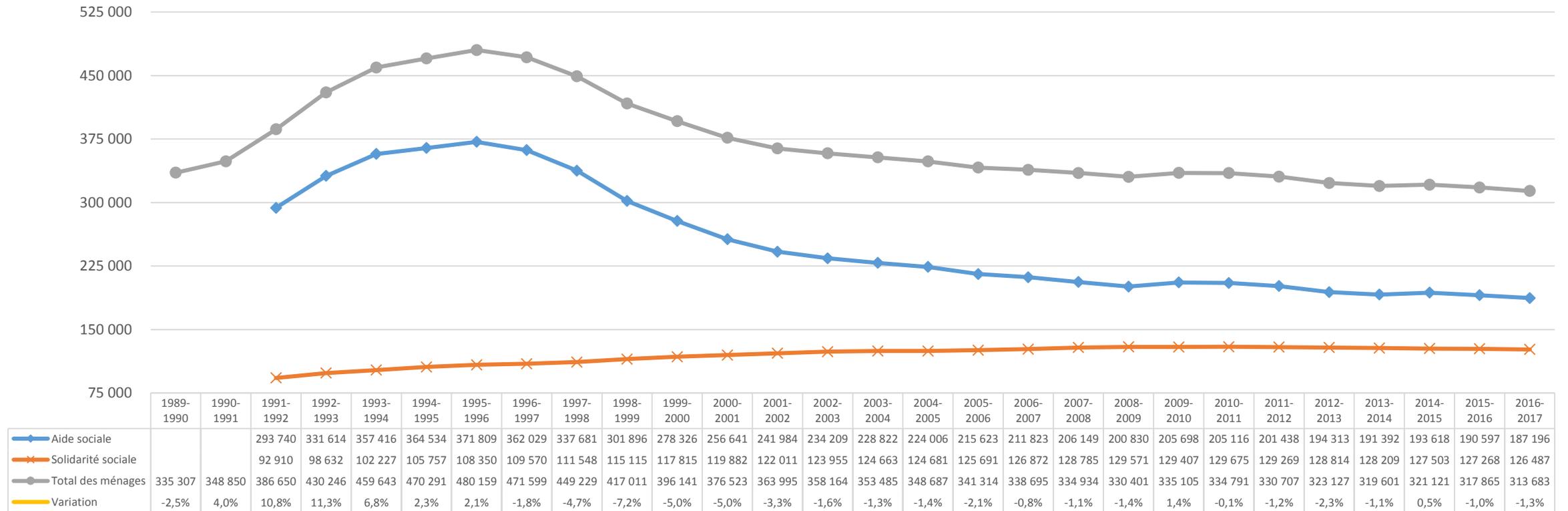
* Incluant 52,0 M\$ provenant de la provision du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Explication de la variation budgétaire

En excluant le budget de dépenses de la contribution au FQIS et la provision pour mauvaises créances, la baisse entre le budget de dépenses 2016-2017 et le budget de dépenses comparatif 2015-2016 se situe à 1 949,5 k\$. Cette variation s'explique notamment par la baisse de clientèle au programme Alternative jeunesse en contrepartie du financement requis pour l'indexation des prestations et pour la bonification pour personne seule.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution du nombre de ménages présents à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2016-2017.

Figure 3 - Évolution du nombre de ménages à l'aide financière de dernier recours de 1989-1990 à 2016-2017



On remarque que de 1989-1990 à 2008-2009, le nombre de ménages ne cesse de diminuer. C'est entre 1998-1999 et 2000-2001 que la baisse est la plus marquée. Par la suite, on observe que cette tendance à la baisse s'amenuise. C'est en 2009-2010 qu'une hausse est constatée pour la première fois depuis 1995-1996. En 2010-2011, on constate une légère baisse par rapport à 2009-2010. La baisse s'est poursuivie en 2011-2012 pour atteindre 1,2 %. En 2012-2013, une diminution de l'ordre de 2,3 % est constatée alors que pour 2013-2014, c'est une diminution de 1,1 %. Cependant, en 2014-2015, une hausse de 0,5 % est constatée. Par la suite, une baisse de l'ordre de 1,0 % en 2015-2016 et de 1,3 % en 2016-2017 sont prévues.

Fonds québécois d'initiatives sociales

Aspect légal

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été institué par l'article 46 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7). Le Décret 502-2003 du 31 mars 2003 a fixé au 1^{er} avril 2003 la mise en œuvre de ce fonds.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au FQIS	10 639,2	21 474,2	(10 835,0)

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2016-2017 une diminution du budget de 10 835,0 k\$. Cette variation s'explique notamment par le retrait du financement non-récurrent accordé au FQIS.

Les crédits du FQIS représentent l'investissement du gouvernement en regard du Fonds découlant de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le surplus cumulé prévu du Fonds au 31 mars 2016 s'élève à 0,1 M\$. Le Ministère prévoit verser 10,6 M\$ au Fonds en 2016-2017.

Élément 02 – Action communautaire

Objectif

Cet élément vise à accorder des subventions aux organismes communautaires rattachés au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux corporations de développement communautaire. Il comprend le programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires.

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	19 718,0	19 712,1	5,9
Transfert	5 433,3	4 833,3	600,0
Total	25 151,3	24 545,4	605,9

Explication de la variation budgétaire

On note pour 2016-2017 une augmentation du budget de 605,9 k\$. Cette variation s'explique principalement par un financement additionnel au programme de soutien financier aux centres offrant des services en toxicomanie.

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA)

Aspect légal

Le FAACA est institué par l'article 3.30 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le surplus cumulé prévu du FAACA au 31 mars 2016 s'élève à 2,6 M\$.

Élément 03 – Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Objectif

Cet élément de programme vise à doter l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris des sommes requises pour assurer à ces derniers une garantie de revenus lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Il s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent, comme mode de vie, des activités traditionnelles d'exploitation par la chasse, par la pêche et par le piégeage.

Aspect légal

L'origine du programme remonte au chapitre 30 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois signée le 11 novembre 1975 entre les gouvernements du Québec et du Canada, Hydro-Québec, la Société de développement de la Baie James (SDBJ), la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ), les Cris et les Inuits. La convention complémentaire n° 15, signée en mai 2002 entre le Québec et les Cris, modifie le chapitre 30 par un nouveau texte qui couvre tous les aspects du programme et son administration, dont l'admissibilité et le calcul des prestations. Le chapitre 30 comprend également les nouvelles dispositions touchant, entre autres, la création de banques de maladie, la mise sur pied d'un Fonds d'assurance et l'introduction d'une allocation pour activités d'exploitation en région éloignée.

Le programme est administré par un organisme autonome : l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris. L'Office est formé de six membres dont trois sont nommés par l'Administration régionale Cris et trois par le gouvernement. La composition de l'Office et ses pouvoirs réglementaires se trouvent également au chapitre 30.

À la suite de la Convention complémentaire n° 15, la législation a été modifiée et la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1) sanctionnée en décembre 2002 réfère au programme, et ce, tel que prévu par le chapitre 30, confirmant la structure de l'Office et reprend certaines dispositions d'ordre financier.

Évolution des coûts par activité

Élément 03	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Transfert - Prestations	28 610,9	28 407,4	203,5
Transfert - Administration	1 828,9	1 804,3	24,6
Total	30 439,8	30 211,7	228,1

Explication des variations budgétaires

Le budget de dépenses 2016-2017 est en augmentation de 228,1 k\$ par rapport à 2015-2016 pour tenir compte des variations prévues au nombre de bénéficiaires du programme.

Élément 04 - Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour la création de projets favorisant la conversion de prestations d'aide financière en mesures d'aide à l'emploi

Objectif

Cette provision constitue le véhicule pour effectuer des virements de budget des programmes d'aide financière vers les budgets des mesures d'aide à l'emploi et ainsi permettre la conversion de mesures passives en mesures actives.

Aspect légal

Faisant suite au Sommet socio-économique de l'automne 1996, le Conseil du trésor a autorisé la conversion de mesures passives en mesures actives pour les personnes handicapées prestataires de l'assistance-emploi et présentant des contraintes sévères à l'emploi dans le cadre du programme Contrats d'intégration au travail et du programme de subvention aux entreprises adaptées. Depuis le 1^{er} avril 2001, la mesure Contrats d'intégration au travail a fait l'objet d'un transfert de responsabilités à Emploi-Québec. Au 1^{er} avril 2006, la gestion du programme de subvention aux entreprises adaptées a été transférée de l'Office des personnes handicapées du Québec à Emploi-Québec.

Les virements sont autorisés annuellement par le Conseil du trésor par le biais de la programmation budgétaire du Ministère.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds de développement du marché du travail	24 944,0	24 944,0	0,0

Le montant de 24 944,0 k\$ du budget de dépenses de 2016-2017 se compose de 11 514,0 k\$ pour le programme de subvention aux entreprises adaptées - contraintes sévères à l'emploi, de 11 130,0 k\$ pour les Contrats d'intégration au travail - contraintes sévères à l'emploi et de 2 300,0 k\$ pour les Contrats d'intégration au travail.

Explication de la variation budgétaire

Il n'y a aucune variation budgétaire à cet élément de programme.

PROGRAMME 03 - ADMINISTRATION

Objectif du programme

Ce programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi et d'aide financière, de la Commission des partenaires du marché du travail, du Régime québécois d'assurance parentale ainsi que le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. Il vise également à planifier, diriger et coordonner les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières essentielles à la gestion des programmes. De plus, il permet de verser au Tribunal administratif du Québec les sommes requises pour soutenir les causes reliées au Ministère. Également, ce programme vise à pourvoir le financement des activités de planification et de coordination ministérielle et de services aux citoyens. Enfin, ce programme contribue au financement du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il comprend également le paiement de la contribution au Fonds des biens et des services.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
01- Gouvernance et services à l'organisation	163 324,1	167 910,1	(4 586,0)
02- Centre de recouvrement	5 926,5	5 954,3	(27,8)
03- Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises	284 878,5	276 765,0	8 113,5
04- Politiques, analyse stratégique et action communautaire	6 736,7	6 645,2	91,5
TOTAL	460 865,8	457 274,6	3 591,2

Le budget de dépenses de ce programme passe de 457,3 M\$ en 2015-2016 à 460,9 M\$ en 2016-2017. L'augmentation de 3,6 M\$ s'explique par le financement des nouvelles ententes de travail et des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'exercice financier 2016-2017 et les suivants pour l'implantation du nouveau Programme objectif emploi.

Élément 01 – Gouvernance et services à l'organisation

Objectif

Le budget de dépenses alloué pour la direction du Ministère comprend les sommes prévues pour le Cabinet du ministre, le Bureau du sous-ministre et secrétariat général, la Direction générale des ressources humaines, la Direction de la vérification interne et des enquêtes administratives, la Direction des affaires juridiques et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il inclut également le budget de dépenses du Secteur des services à la gestion et des ressources informationnelles. Il comprend les enveloppes centrales, telles que les contributions d'employeurs et avantages sociaux pour les employés du Ministère, les loyers, la téléphonie, le courrier, les technologies de l'information, l'amortissement, ainsi que le paiement des redevances au Fonds des technologies de l'information.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	145 698,0	150 284,0	(4 586,0)
Fonds des technologies de l'information	17 626,1	17 626,1	-
Total	163 324,1	167 910,1	(4 586,0)

Explication de la variation budgétaire

L'écart s'explique par des mesures d'optimisation.

Fonds des technologies de l'information (FTI)Aspect légal

Le Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été institué par un décret du gouvernement du Québec, selon les dispositions prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001). Ce fonds est affecté au financement de charges engagées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de ses projets d'investissement en technologies de l'information et de ses travaux de mise à niveau des actifs informationnels commencés après la date de début des activités du Fonds. Ce fonds est administré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Élément 02 - Centre de recouvrementObjectif

Le budget de dépenses alloué au Centre de recouvrement vise à protéger et à recouvrer les sommes dues au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les activités du Centre sont régies, entre autres, par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), par la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et par la Loi sur l'assurance parentale (RLRQ, chapitre A-6.01).

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	5 926,5	5 954,3	(27,8)

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2016-2017 s'explique par des mesures d'optimisation.

Élément 03 – Relations avec la clientèle et services aux citoyens et aux entreprises

Objectif

Cet élément de programme vise l'administration des mesures d'aide à l'emploi, des mesures d'aide financière, de même que le financement de la Commission des partenaires du marché du travail et du Régime québécois d'assurance parentale. Cet élément comprend aussi le budget de dépenses du Secteur du développement des services aux citoyens et de la gouvernance et du Secteur des relations avec la clientèle. Il comprend également la contribution au Fonds des biens et des services ainsi que les versements au Fonds du Tribunal administratif du Québec.

Évolution des coûts

Élément 03	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	133 827,6	135 309,6	(1 482,0)
Fonds de développement du marché du travail	103 418,1	96 611,3	6 806,8
Fonds des biens et des services	39 407,3	39 502,9	(95,6)
Fonds du Tribunal administratif du Québec	8 225,5	5 341,2	2 884,3
Total	284 878,5	276 765,0	8 113,5

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation de 8,1 M\$ entre le budget de dépenses 2016-2017 et le budget de dépenses comparatif 2015-2016 s'explique principalement par l'indexation salariale et des crédits additionnels accordés au Ministère pour l'exercice financier 2016-2017 et les suivants pour l'implantation du nouveau Programme objectif emploi.

Fonds des biens et des services (FBS)

Aspect légal

Le FBS a été institué en vertu de la Loi visant l'optimisation de l'action gouvernementale en matière de prestation de services aux citoyens et aux entreprises (2013, chapitre 4). Ce fonds est en opération depuis le 1^{er} avril 2013. Il est affecté au financement des biens et services qui sont liés aux fonctions du Directeur de l'état civil ainsi qu'aux services aux citoyens et aux entreprises. Ce fonds est aussi affecté au financement des activités de fourniture de biens ou de services afférentes notamment à des produits ou à des services liés au savoir-faire du Ministère.

Le surplus cumulé prévu du FBS au 31 mars 2016 s'élève à 17,4 M\$.

Fonds du Tribunal administratif du Québec

Le Fonds du Tribunal administratif du Québec a été institué par l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3). En vertu de cette disposition, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est tenu de verser au Fonds le montant déterminé par le gouvernement.

Élément 04 – Politiques, analyse stratégique et action communautaire

Objectif

Cet élément de programme permet le développement des politiques d'emploi, de sécurité du revenu et d'assurance parentale. De plus, par le biais du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, il soutient le développement social des collectivités par l'entremise de l'action communautaire, l'action bénévole et la philanthropie.

Évolution des coûts

Élément 04	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	6 736,7	6 645,2	91,5

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation du budget de dépenses 2016-2017 s'explique par l'indexation salariale.

PROGRAMME 04 - TRAVAIL

Objectif du programme

Ce programme vise à élaborer, mettre en œuvre, surveiller l'application et coordonner l'exécution des politiques et des mesures en matière de conditions minimales de travail, de relations du travail et d'équité salariale.

Évolution des coûts par élément

Éléments	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
01- Relations du travail	10 193,9	10 174,0	19,9
02- Commission de l'équité salariale	-	7 532,9	(7 532,9)
03- Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail	7 019,3	8 944,3	(1 925,0)
TOTAL	17 213,2	26 651,2	(9 438,0)

Le budget de dépenses de ce programme passe de 26,6 M\$ en 2015-2016 à 17,2 M\$ en 2016-2017. La diminution de 9,4 M\$ s'explique principalement par le regroupement de la Commission de l'équité salariale avec la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail au sein de la nouvelle Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail, et par le regroupement de la Commission des relations du travail (CRT) et de la Commission des lésions professionnelles (CLP) au sein du nouveau Tribunal administratif du travail.

Élément 01 – Relations du travail

Objectif

Cet élément de programme a pour objectif de contribuer à la croissance économique et au développement social du Québec par la promotion de conditions de travail équitables, de milieux de travail sains et de relations du travail harmonieuses qui favorisent la performance des organisations.

Le Secrétariat du travail veille à ce que son offre de services à la population contribue au renforcement de l'équité, du respect de la personne, de la qualité des milieux de travail et de la performance des organisations.

Évolution des coûts

Élément 01	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement, transfert	10 193,9	10 174,0	19,9

Explication de la variation budgétaire

L'augmentation observée en 2016-2017 s'explique par l'indexation salariale compensée par des mesures d'optimisation.

Élément 02 – Commission de l'équité salariale

Objectif

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail ont été regroupées au sein de la nouvelle Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Cette nouvelle organisation offre aux employeurs et aux travailleurs une expertise intégrée en matière de travail.

La Commission de l'équité salariale a donc été retirée du portefeuille « Travail, Emploi et Solidarité sociale ».

Évolution des coûts

Élément 02	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Rémunération, fonctionnement	-	7 532,9	(7 532,9)

Explication de la variation budgétaire

La diminution observée en 2016-2017 s'explique par le retrait de la Commission de l'équité salariale du portefeuille « Travail, Emploi et Solidarité sociale ».

Élément 03 – Contribution financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au Tribunal administratif du travail

Objectif

Cet élément de programme vise la contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale au financement du Tribunal administratif du travail (TAT).

Évolution des coûts

Élément 03	Budget de dépenses 2016-2017 (k\$)	Budget comparatif 2015-2016 (k\$)	Variation (k\$)
Affectation au Fonds du TAT	7 019,3	8 944,3	(1 925,0)

Explication de la variation budgétaire

La diminution de 1,9 M\$ entre le budget de dépenses 2016-2017 et le budget de dépenses comparatif 2015-2016 s'explique par des mesures d'optimisation découlant entre autres du regroupement de la Commission des relations du travail avec la Commission des lésions professionnelles.

Aspect légal

Le TAT, a été institué par la « Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail » (T-15.1).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le TAT remplace la Commission des relations du travail (CRT) et la Commission des lésions professionnelles (CLP). Ce nouveau tribunal sera appelé, chaque année, à statuer sur quelque 38 000 recours exercés en vertu d'une quarantaine de lois en matière d'emploi, de relations du travail et de santé et sécurité au travail.

Le Tribunal est aussi chargé d'assurer l'application diligente et efficace du Code du travail (chapitre C-27) et d'exercer les autres fonctions que ce code et toute autre loi lui attribuent.

Ainsi, en regroupant les activités de la CRT et de la CLP, pour les travailleurs et les employeurs, la Loi crée un tribunal administratif de première importance en matière de travail. Cette fusion vise à rendre l'administration des tribunaux plus efficiente et, par le fait même, à en diminuer les coûts. Elle améliore également l'accessibilité à la justice en offrant des services régionalisés.

Le surplus cumulé prévu du Fonds du Tribunal administratif du travail au 31 mars 2016 s'élève à 2,9 M\$.